Orientations relatives au *Traffic Light Protocol*

Publié sous l'autorité du Secrétaire général

Septembre 2021

Organisation de l'aviation civile internationale

ORIENTATIONS RELATIVES AU *TRAFFIC LIGHT PROTOCOL*

1. Introduction et champ d'application

L'élément humain est au cœur de la problématique de la cybersécurité et de la cyberrésilience dans l'aviation. Aussi, il est impératif de sensibiliser chacun pour appuyer un secteur sûr et résilient. Il faut aussi que des politiques soient en place pour garantir la mise en œuvre de lignes directrices claires qui réduisent la confusion quant aux mesures à prendre.

Quand des informations sont acheminées par un canal de communication, comprendre quelles sont celles qui peuvent être partagées avec d'autres personnes et avec qui est l'une des principales actions appelant une certaine sensibilisation. Le partage de l'information au-delà de sa « sphère of distribution » prévue peut entraîner une diffusion non voulue de données sensibles qui pourraient être exploitées, éventuellement au détriment de la source des informations.

C'est pourquoi, soucieuse de donner des lignes directrices claires en matière de communication et de partage d'informations entre toutes les parties prenantes de l'aviation, l'OACI, en coopération avec des experts du Groupe d'étude du Secrétariat sur la cybersécurité (SSGC), a élaboré les présents éléments indicatifs concernant l'utilisation des codes *Traffic Light Protocol* (TLP).

Les présentes orientations font suite au Plan d'action pour la cybersécurité[1] ; au point CyAP 5.4, il est recommandé d' « utiliser le TLP (*Traffic Light Protocol*) pour déterminer le niveau de distribution/restrictions applicable à la diffusion et au partage plus large de cyberinformations ». De plus, l'utilisation du TLP peut être étendue à toute communication pour que soit mise en évidence l'autorisation de partage voulue par la source.

Les États et les parties prenantes sont encouragés à utiliser les présents éléments indicatifs pour élaborer et appliquer des politiques relatives à l'utilisation du TLP.

2. Objectif

Le présent document explique comment utiliser le TLP lors du partage d'informations.

3. Orientations relatives au TLP

3.1 Objectif visé avec le TLP

Le *Traffic Light Protocol* (TLP) a été créé afin de faciliter un plus grand partage des informations. Il est fait d'un ensemble de désignations utilisées pour s'assurer que les informations sont partagées avec le public approprié. Il utilise des couleurs pour indiquer les limites au partage que les destinataires sont censés respecter. Ces couleurs sont au nombre de quatre ; leur signification est définie à la section 5 ci-dessous.

Le TLP représente un système simple et intuitif permettant d'indiquer quand et comment des informations sensibles peuvent être partagées, ce qui facilite une collaboration plus fréquente et plus efficace. Ce n'est toutefois pas un système de marquage à des fins de contrôle ni un système de classification. Il n'a pas été conçu pour régler les conditions de licence, le traitement et le cryptage des données ou les restrictions imposées à la suite donnée aux informations ou à leur usage. Les codes TLP et leur définition ne sont pas

[1] Lettre aux États 2020/114

censés avoir d'effet sur la liberté de l'information ou sur les lois relatives à la publicité des réunions des organismes publics[2] dans quelque juridiction que ce soit.

Le TLP est optimisé pour en faciliter l'adoption, la lisibilité par l'homme et le partage de personne à personne ; il peut être utilisé dans des échanges automatisés, bien qu'il ne soit pas optimisé pour cet usage particulier.

Le TLP n'est pas la règle de Chatham House (quand une réunion, ou partie de la réunion, se tient selon la règle de Chatham House, les participants sont libres d'utiliser les informations reçues, mais ni l'identité ni l'affiliation du ou des orateurs, ni celle de tout autre participant, ne peuvent être révélées), mais les deux choses peuvent s'appliquer conjointement si les participants à un échange d'informations le jugent approprié.

3.2 Règles afférentes au TLP

- R1: Il incombe à la source des informations d'assigner un code TLP aux informations partagées.
- R2: Le destinataire des informations marquées d'un code TLP se conforme à ce code.
- R3: La source assigne le code TLP selon le besoin d'en connaître des destinataires et de leur capacité à donner suite sur la base des informations partagées et du code TLP.
- R4: Il incombe à la source de s'assurer que les destinataires des informations marquées d'un code TLP comprennent les directives de partage et peuvent les appliquer.
- R5: Si un destinataire a besoin de partager les informations plus largement que ce qui est permis par le code TLP d'origine, il doit obtenir l'autorisation explicite de la source d'origine.
- R6: Il est recommandé d'avoir un seul code TLP par document. Toutefois, si un document est marqué de plusieurs codes différents, chaque ligne ou partie doit être clairement marquée.
- R7: Si le code TL assigné est assorti de certaines restrictions spécifiques concernant une éventuelle distribution ultérieure qui vont au-delà de la définition du code TLP (par exemple, TLP : VERT uniquement pour la communauté aéronautique), ces restrictions doivent être clairement exprimées.
- R8: Le destinataire d'informations marquées d'un code TLP ne peut pas modifier ce code s'il diffuse à son tour les informations reçues.

4. Comment utiliser le TLP

4.1 Comment utiliser le TLP dans un courriel

Les courriels portant un code TLP devraient indiquer le code couleur des informations à la ligne Objet et dans le corps du courriel, avant les informations visées par le code. Le code couleur doit être en majuscules : TLP : ROUGE, TLP : AMBRE, TLP : VERT ou TLP : BLANC. Voici un exemple de codes couleur :

4.2 Comment utiliser le TLP dans un document

Les documents marqués d'un code TLP doivent porter le code couleur des informations dans l'en-tête et le pied de page de chaque page. Pour éviter toute confusion avec les systèmes de codage déjà existants aux fins de contrôle, il est conseillé de justifier à droite les codes TLP. Le code couleur devrait apparaître en majuscules et en taille de police de 12 ou plus.

---

[2] Ces réglementations (*sunshine laws* en anglais) visent à garantir la transparence et la divulgation dans les administrations et les entreprises. Réunions, comptes rendus, votes, délibérations et autres procédures officielles sont ainsi rendues accessibles au public pour observation, participation et/ou inspection.

Voici un exemple de codes couleur :

5. Définitions relatives au TLP[3] [4]

Le *Traffic Light Protocol* (TLP) permet à la source de définir la catégorie des informations qu'elle fournit et de spécifier les limites imposées à la diffusion de chaque classe d'informations.

Les codes TLP et les restrictions d'utilisation et limitations associées sont les suivants :

CODE TLP	RESTRICTION CONCERNANT L'ACCÈS ET L'UTILISATION	EXEMPLE
TLP : ROUGE	Ne pas diffuser ; limitée aux seuls participants. Les sources peuvent utiliser le code TLP : ROUGE lorsque l'information ne peut pas faire l'objet d'une action d'autres parties et serait susceptible d'avoir une incidence sur la vie privée, la réputation ou les activités d'une partie si elle était mal utilisée. Les destinataires ne peuvent pas partager l'information codée TLP : ROUGE avec quelque partie que ce soit en dehors de l'échange, de la réunion ou de la conversation spécifique en question au cours duquel/de laquelle elle a été communiquée à l'origine. Dans le cadre d'une réunion, par exemple, une information de type TLP : ROUGE est limitée aux personnes présentes à la réunion. Dans la plupart des circonstances, l'information codée TLP : ROUGE devrait être échangée oralement ou en personne.	Information partagée avec les participants à une réunion ; courriel envoyé directement avec le code TLP : RED.
TLP : AMBRE	Partage limité aux organisations des participants. Les sources peuvent utiliser le code TLP : AMBRE lorsque l'information nécessite un apport pour qu'il soit possible d'agir efficacement, mais comporte tout de même un risque d'atteinte à la vie privée, à la réputation ou aux activités si elle est diffusée hors du cercle des organisations concernées. Les destinataires ne peuvent partager l'information codée TLP : AMBRE qu'avec	Partage des indicateurs de compromission (IoC) avec le CSIRT d'une organisation. Ces indicateurs pourraient être communiqués par la suite au SOC pour suite à donner.

[3] Voir : https://www.cisa.gov/tlp
[4] Voir : https://www.first.org/tlp

	les membres de leur propre organisation, et avec les clients qui doivent connaître l'information pour se protéger ou parer à d'autres préjudices. **Les sources ont toute latitude pour ajouter d'autres limites au partage d'information, auquel cas ces limites devront être respectées.**	
TLP : VERT	Partage limité à la communauté concernée. Les sources peuvent utiliser le code TLP : VERT lorsqu'il est utile que cette information soit connue de toutes les organisations participantes ainsi que des pairs au sein de la communauté ou du secteur en général. Les destinataires peuvent partager l'information codée TLP : VERT avec les pairs et les organisations partenaires au sein de leur secteur ou de leur communauté, mais pas par des voies accessibles au public. L'information de cette catégorie peut être diffusée largement au sein d'une communauté donnée. L'information codée TLP : VERT ne peut pas être divulguée hors de la communauté concernée.	Partage d'une analyse de maliciel avec le secteur aéronautique local.
TLP : BLANC	Diffusion sans restriction. Les sources peuvent utiliser le code TLP : BLANC lorsque cette information comporte un risque minime, voire aucun risque prévisible d'utilisation abusive, conformément aux règles et procédures applicables à la diffusion publique. Sous réserve des règles du droit d'auteur, l'information codée TLP : BLANC peut être diffusée sans restriction.	Avertissement de sécurité publique.

6. Sigles

CSIRT	Équipe de réponse aux incidents de sécurité informatique
IoCs	Indicateurs de compromissions
SOC	Centre d'opérations de sûreté
TIC	Technologie de l'information et des communications
TLP	*Traffic Light Protocol*

— FIN —